

ARRÊTÉ N° AG 203-2022

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE AG 156-2022 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 1^{ère} PARTIE DE LA GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND EN PERIODE ESTIVALE DU LUNDI 16 MAI 2022 AU MERCREDI 31 AOUT 2022

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'arrêté AG156-2022 du 12 mai 2022 portant modification du règlement général de la circulation et du stationnement 1^{ère} partie de la Grande Rue Aristide Briand en période estivale du lundi 16 mai 2022 au mercredi 31 août 2022,

Vu la charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages adoptée par le Conseil Municipal,

Vu les nombreuses demandes des cafetiers, restaurateurs contribuant à l'animation de la ville et de son quartier historique,

Considérant que de ce fait, il convient de modifier le régime de circulation et de stationnement Grande Rue Aristide Briand, partie comprise entre la place Vauban et la rue du Bel Air, qui constitue le secteur semi piéton, et d'y optimiser ainsi la sécurité en rendant piéton cette partie de voie en période estivale,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite aux jours et heures cités à l'article 3 :

- 1^{ère} partie de la Grande Rue Aristide Briand (partie comprise entre la place Vauban et la rue du Bel Air).

La circulation est interdite sauf riverains aux jours et heures cités à l'article 3 :

- Rue Basse du Rempart,
- Rue de la Vachère,
- Rue du Bel Air.

Article 2

Le stationnement est interdit: aux jours et heures cités à l'article 3 :

- **Grande Rue Aristide Briand**, partie comprise entre la place Vauban et la rue du Bel Air.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 3

Les dispositions ci-dessus s'appliquent **du mercredi 15 juin 2022 au mercredi 31 août 2022**

- **le soir, du lundi au jeudi de 19h15 à 2h00,**
- **en continu du vendredi à 19h15 au lundi à 6h00**

Article 4

Toute précaution doit être prise pour que le rangement des mobiliers et matériels des terrasses ne soit pas une source de nuisances sonores pour le voisinage aux heures d'ouverture et de fermeture. D'autre part les commerçants s'engagent à informer et inciter leur clientèle installée en terrasse à respecter la tranquillité du voisinage et de l'environnement. Dans tous les cas, l'exploitant sera tenu responsable des comportements de ses clients aux abords de son établissement.

Article 5

La signalisation en rapport avec ces dispositions est installée et retirée à l'issue de ces périodes.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AG156-2022.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **15 JUIN 2022**



AVALLON, le 15 juin 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD